

# COMMUNIQUE DE PRESSE

---

- **En harmonie** avec le travail remarquable pour ma défense, accompli par le Collectif de mes Avocats-Conseils, notamment par ses lettres n° 2250816973 du **19 mars 2021** et n° 2250816998/04/21/TMB/TM du **7 avril 2021**, ayant demandé à Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Kinshasa/Gombe, de se dessaisir et d'ordonner le classement sans suite du Dossier me concernant, et, en conséquence, d'ordonner le retrait du Mandat d'Amener et de l'Avis de Recherche lancés contre ma personne, le 11 mars 2021 ;
- **Considérant qu'**il s'agit des **mêmes plaignants**, Jean-Claude MUYAMBO et Consorts, qui avaient saisi le Parquet Général près la Cour d'Appel de Kinshasa/Gombe en janvier et février 2021, qui ont librement et délibérément décidé, en pleine instruction de leur cause devant cet Office, de saisir le **Tribunal** de Grande Instance de Kinshasa/Gombe, par **Citation Directe** enrôlée le 2 avril 2021, sous RP 27.575/I, **pour les mêmes faits** ;
- **Considérant que** l'Instruction de cette **même Affaire**, opposant **les mêmes parties**, pour **les mêmes faits** et pour **les mêmes qualifications pénales**, a déjà débuté et s'est poursuivie tant devant le Tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe, les 3, 10, 20 mai et 14 juin 2021, que devant le Tribunal de Paix de Kinshasa/Gombe, le 23 juin 2021 ;
- **Que, conformément** au Droit Congolais en vigueur, tel qu'il est consacré par les Textes, la Jurisprudence constante et la Doctrine dominante : « **Le Juge de la dénonciation étant le juge des faits dénoncés, comme il en a été jugé, en Droit Congolais, il s'ensuit que, du fait des poursuites pénales enclenchées, par voie de citation directe sus vantée, le Ministère public à tous les niveaux est complètement et définitivement dessaisi des faits dénoncés** » (Professeur LIKULIA BOLONGO, Droit Pénal Spécial Zaïrois, Edition L.G.D.J, Paris, 1985, pages 247-252) ;
- **Je sollicite** de Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Kinshasa/Gombe, la confirmation de son dessaisissement de l'instruction de cette cause, en vue de me permettre de comparaître, personnellement, en homme libre audit Procès public, au Tribunal, et d'organiser la défense de mes droits, tels que garantis par **les articles 16, 17, 19 et 61.5 de la Constitution** ainsi que par d'autres dispositions **légales** pertinentes ;
- **Enfin** ;

**Je souhaite vivement** être placé dans les conditions de justice et d'équité en vue de faire éclater la vérité au grand jour en démontrant à l'opinion nationale RD Congolaise, Africaine et à la face du monde que, non seulement **leurs accusations**, outrancièrement médiatisées notamment sur les réseaux sociaux, **sont totalement FAUSSES, calomnieuses, diffamatoires, téméraires et vexatoires**, mais aussi et surtout que les sieurs Jean-Claude MUYAMBO, Francis KALOMBO NTAMBWA, Christopher NGOYI MUTAMBA, Joseph MULUMBA KAPEPULA et Consorts, presque TOUS ayant déjà été condamnés par **la Justice congolaise**, sont des plaidants de mauvaise foi, notoirement non-crédibles, opérant comme sociétaires dans le cadre d'une véritable **Association des malfaiteurs** aux ressorts haineux, et auxquels les citoyens et les Personnalités, tous bords socio-politiques confondus, **ne devraient accorder AUCUNE confiance ni crédibilité** !

**Fait en Afrique, le 14 juillet 2021**

**KALEV MUTONDO**

---